



PROCÈS VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

Mardi 19 mai 2026 PV n°37

Réunion par voie dématérialisée

PRESENTS : GUILLAUMEAU Vincent, BARONDEAU Christophe, SUBRENAT Yannick, PLU Dominique, GUILLAUMEAU Jessica, GADAUD Bertrand, BARIAU Marie, DI PIERRO José, ALLARD Samuel, VILLEPONTOUX Kevin, GRACIA CARPALLO Julien.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des feuilles de matchs - Journées du 11 au 17.05.2026

Feuilles de match transmises à la commission de discipline :

Départemental 1 Sérrepub24 / U / Unique

54010705 : Alliance Dronne 1 - Périgueux Foot 1

54010708 : Faux Fc 1 - Neuvic St Leon As 1

Départemental 2 Happy Home / U / Poule B

54060358 : Coulounieix Chamiers 2 - Ent.Limjsa Mont 2

54022257 : Monteil Foyer Rural 1 - Bergerac Stella J 1

Forfait d'une journée :

54536844 : Champagnacoise SA 1 FEM à 8 D1 (1)

55388512 : Pays Montaigne et Gurçon FEM à 8 D3 (2)

Forfait général :

Féminines à 8 D3 Amblard Plomberie : EYMETOISE FCO 1 (suite à 3 forfaits)

CE forfait général ayant lieu dans les 3 dernières journées, les résultats sont conservés au classement.

Courrier :

Demande d'informations complémentaires au club de MONTPON MENESPLET

Contrôle des licenciés suspendus :

DEPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME POULE B

N°54055613 CA RIBERACOIS 2 - FOOT SUD BASTIDE 1 du 10/05/2026

Participation d'un licencié suspendu du club de CA RIBERACOIS

La Commission,

- Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

 DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

 @DISTRICTFOOT24

En application des articles 150 et 171 des Règlements Généraux, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de CA RIBERACOIS 2 sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

PV complet disponible sur Footclubs

Les Présidents

GUILLAUMEAU Vincent
BARONDEAU Christophe

Secrétaire de séance

GUILLAUMEAU Jessica